

Sainte-Thérèse, le 23 octobre 2020

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 52, Rang du Trait Carré, lot 3 917 093 à Sainte-Anne-des-Plaines

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 septembre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 21 janvier 1992, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 24 mai 1996, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (7)



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de  
Laval et des Laurentides

RECOMMANDÉ

Laval, le 21 janvier 1992

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ferme Michello inc.  
52, Trait Carré  
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)  
J0N 1H0

N/Dossier : 7710-B6-01-0071400

Objet : Exploitation d'un lieu d'entreposage des  
fumiers et augmentation du nombre d'unités  
animales

Monsieur,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 14 novembre 1991, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un lieu d'entreposage des lisiers construit en 1981.

Augmentation du nombre d'animaux passant de art. 23-24 vaches laitières, 23-24 taures et 23-24 veaux à 23-24 vaches laitières, 23-24 taures, 23-24 génisses et veaux soit de 23-24 à 114,8 unités animales de bovidés de type laitier.

L'établissement visé par le présent certificat est situé sur le lot 214 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines en la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et en la M.R.C. Thérèse-de Blainville.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Dossier : 7710-B6-01-0071400 Le 21 janvier 1992

La demande de certificat d'autorisation et le document suivant font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Recommandation agronomique	14 novembre 1991	art. 53-54

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement



MICHELLE PAGE-MELANCON  
directrice régionale

MPM/DG/dg

c.c. Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
M.R.C. Thérèse-de Blainville



CERTIFIÉ

Laval, le 24 mai 1996

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

FERME MICHELLO INC.  
52, rang Trait Carré  
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)  
J0N 1H0

N/Réf.: 7710-15-01-00714-00  
1107088

Objet : Exploitation de deux (2) établissements de production animale

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 juillet 1995, reçue le 14 juillet 1995 et complétée le 6 mai 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de deux (2) établissements de production animale : le premier peut abriter<sup>23-24</sup> unités animales de bovins de boucherie <sup>23-24</sup> bouvillons 365-550 kg) sur une aire de plancher de 1360 mètres carrés tandis que le second,<sup>23-24</sup> unités animales de bovins de boucherie (<sup>23-24</sup> bouvillons 365-550 kg) sur 962 mètres carrés;

entreposage des lisiers dans le réservoir de rétention étanche.

Les deux (2) établissements de production animale sont situés sur le lot 214, concession de la Grosse Chaussée, cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines, dans la ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la M.R.C. Thérèse-de Blainville.



CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

---

-2-

N/Réf. : 7710-15-01-00714-00  
1107088

Le 24 mai 1996

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Dossier agronomique "Gestion des fumiers", art. 53-54, agronome et 53-54 ingénieur et agronome, 7 mars 1995, 2 pages;
- Formulaire pour une demande de certificat d'autorisation et document annexé, Sylvain Viau, 13 juillet 1995 et révisé le 6 mai 1996, 9 pages;
- Consentement au projet, 53-54, 28 avril 1996;
- Consentement au projet, 53-54, 5 mai 1996.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Renald Girard  
Directeur régional des Laurentides

RG/BT